

Rapporteur : M. CHENUT

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Information de l'assemblée sur l'utilisation des crédits du chapitre de dépenses imprévues

Le vendredi 24 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3322-1, L. 2322-1 et L 2322-2 ;

Expose :

Conformément aux articles L. 3322-1, 2322-1 et L 2322-2 du code général des collectivités territoriales, les crédits du chapitre de dépenses imprévues peuvent être employés par le Président qui doit rendre compte à l'Assemblée départementale de leur emploi.

En l'espèce, afin de permettre le versement de la subvention d'un montant de 50 000 € attribuée par délibération du Conseil départemental en date du 11 mars 2022 au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) mis en place par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le Président a procédé, suivant le certificat administratif du 18 mars 2022, à un virement de 50 000 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » vers l'article 65731 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics - Etat ».

Décide :

- de prendre acte de l'information sur l'utilisation des crédits du chapitre de dépenses imprévues détaillée ci-dessous, ainsi que de la modification subséquente des crédits ouverts aux comptes budgétaires concernés du budget principal.

<i>Imputation</i>					
<i>Chapitre</i>	<i>Sous-fonction</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget de l'exercice</i>	<i>Virement</i>
022			<i>Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	100 000,00 €	- 50 000,00 €
65	048	65731	<i>Subvention de fonctionnement aux organismes publics - Etat</i>	0,00 €	+ 50 000,00 €
TOTAL					0,00 €

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 5 juillet 2022

ID : AD20220033

Signé électroniquement le mercredi 06 juillet 2022
Pour le Président et par délégation,
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation
Vincent RAUT